

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

| | | | |
|--|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Date inspection: 07/05/2024 | Inspecteur: Artan Shala | Mentor: | Installateur: Pwb scrl |
| Étiquette d'identification: Contrôle de conformité électrique | N° TVA:BE 0707 992 607 | Référence client: | |
| Marque et type d'appareil de mesure: Metrel Eurotest ET61557 | Numéro de série: 19481253 | | |
| Date rapport: 07/05/2024 | | | |
| Adresse de l'installation | | Propriétaire | |
| Rue | Rue de Robersart | Nom | ██████████ |
| Numéro | 112 | Rue | Rue de Robersart |
| Boîte | | Numéro | 112 |
| Postcode | 5150 | Boîte | |
| Commune | FLOREFFE | Postcode | 5150 |
| Pays | Belgique | Commune | FLOREFFE |
| | | Pays | Belgique |
| | | Installateur | |
| | | Nom | Pwb scrl |
| | | N° TVA | BE 0707 992 607 |
| | | Numéro de téléphone | +32 498 61 53 37 |
| | | E-mail | onorato.kevin@gmail.com |
| Type : maison | EAN : 54 | N° compteur : 27 280 364 | |

Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Distributeur: ORES
 Nombres tableaux: 1
 Prise de terre:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 3~230V
 Liaison comp / tableau: 10 mm
 Protection Max: 25 A

Nombre de circuits: 8

Ri général: 2,51 MΩ

RE: - Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

| IΔ (mA) | In (A) | In - autres (A) | I _t | Type | Circuits protégés | Test | x 2,5 |
|----------------------------------|--------|--|-----------------------|------|-------------------------|------|-------|
| DESCRIPTION INSTALLATION | | | | | | | |
| Nombres circuits | Curve | Protection IN (A) | (autres) | P | Section (mm²) | | |
| 10 | U | 16 | | 1 | 2,5 | | |
| 6 | U | 10 | | 1 | 1,5 | | |
| Contrôle visuel (général) | NOK | | Contact direct | NOK | Contact indirect | NOK | |
| Raccordement | NOK | schéma en annexe par Aceg asbl NA | | | | | |
| Liaisons équipotentielles | PB | Section des conducteurs OK | | | | | |
| Continuité | NOK | Éclairage / machines NOK | | | | | |

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

11.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

12.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

13.01 Absence de prise de terre, résistance non mesurée. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)

13.04 Le conducteur de terre ne répond pas aux prescriptions (section min. 16mm², cuivre, isolation vert/jaune, liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre). (Livre 1 Sous-section 5.4.2.2. et 5.1.6.2.)

13.06 Présence de multiples prises de terre non interconnectées dans une situation protégée par le même dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (Livre 1 Sous-section 4.2.3.4.C3.)

13.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

13.12 Un seul sectionneur de terre doit être installé et il doit rester accessible pendant toute la durée de vie de la prise de terre à l'ensemble des propriétaires, gestionnaires ou exploitants des installations électriques faisant usage de la prise de terre commune (boek 1 Onderafdeling 5.4.2.1.)

14.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)

14.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4mm² (ou 2.5mm² avec protection mécanique) (Livre 1 Sous-section 5.4.4.2. et 5.1.6.2.)

15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

15.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

15.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

16.01 Prévoir un interrupteur dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)

16.02 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général d'un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300 mA doit être placé à l'origine de l'installation. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3. et 5.3.5.3.a.)

16.04 Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela devrait être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)

17.04 Remplacer les fusibles shuntés et/ou les disjoncteurs shuntés (Livre 1 Section 9.5.)

17.08 L'indication du courant nominal des fusibles et / ou disjoncteurs est invisible ou effacé . (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)

18.04 Dans les installations domestiques, chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié (Livre 1, sous-section 5.2.1.2).

18.05 Interdit d'utiliser le conducteur jaune / vert comme conducteur actif , il doit être remplacé . (Livre 1 Sous-section 5.1.6.2.)

18.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.)

18.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)

18.13 Les câbles de type VTLmb, LMVVR, COAX, VVT sont interdits et doivent être remplacés par des câbles conforme Livre 1 Sous-section 5.2.1.2.

18.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

18.15 L'utilisation de prolongateurs n'est autorisée que lors de la connexion des câbles aux installation fixes , les connexions permanentes sont interdites. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.2.)

18.20 Les canalisations endommagées suite à un mauvais contact ou surcharge sont à remplacer. (Voir photo en annexe)

18.21 Les entrées de câble peuvent être réalisées avec des presse-étoupes ou une protection équivalente (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.).

19.10 Le matériel devrait être choisi et installé conformément aux influences externes . (Livre 1 Section 5.1.4.)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 7/5/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Artan Shala

Le travailleur,

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

| Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 |
|---------|---------|---------|
|---------|---------|---------|

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

| Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 |
|--|--|--|
| Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir. | Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous. | ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires. |































